

Convention de prêt d'œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont, Musée de France,

Entre

La ville de Saint-Nicolas d'Aliermont représentée par son maire en exercice, Mme Blandine Lefebvre,

Adresse :

Mairie
BP 13
76510 Saint-Nicolas d'Aliermont

ci-après désignée « le déposant »,
d'une part,

Et

La Ville de Rouen, représentée par son maire en exercice, Mme Valérie Fourneyron,

Adresse :

[Hôtel de ville](#)
Place du Général-de-Gaulle
76000 Rouen

ci-après désignée « le dépositaire »,
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les œuvres suivantes appartenant au déposant, sont prêtées, en l'état et aux fins d'exposition, au Gros-Horloge de Rouen du 1er juin au 30 septembre 2011. La présente convention de prêt a un caractère temporaire et est révoquée à tout moment.

Désignation	N° d'inventaire	Etat de conservation Défauts	Clauses à respecter	Valeur d'assurance
Réveil animé Mickey Mouse, 2 ^{ème} moitié XXème	96.08.23	Bon état-complet		100 euros
Réveil animé Blanche-Neige, 1958	97.08.41	Bon état-complet Le boîtier et l'embrase sont oxydés.		120 euros
Réveil animé Babar, 1976	204.08.06	Bon état-complet La glace du réveil est		100 euros

		rayée.		
Réveil animé Scoubidou,1980	207.08.113	Bon état- complet	Mention obligatoire : Achat de la collection avec le soutien du FRAM, fonds régional d'acquisition des musées (Etat et Région).	100 euros
Réveil animé Bibifoc,1982	207.08.126	Bon état- complet	Mention obligatoire : Achat de la collection avec le soutien du FRAM, fonds régional d'acquisition des musées (Etat et Région).	100 euros
Réveil animé Bambi 1981	207.08.136	Bon état- complet	Mention obligatoire : Achat de la collection avec le soutien du FRAM, fonds régional d'acquisition des musées (Etat et Région).	100 euros

Article 2 : Conditions

Le dépositaire prendra toutes les mesures utiles concernant la conservation, la restauration, la sécurité et la mise en valeur des œuvres.

Le dépositaire devra demander au déposant une autorisation spécifique préalable à tout mouvement, toute modification du lieu d'accrochage des œuvres ainsi qu'à toute modification de l'adresse ou de l'intitulé de l'organisme dépositaire.

Il devra signaler immédiatement toute disparition ou toute dégradation fortuite, naturelle ou accidentelle qui surviendrait sur ladite œuvre. La restauration est alors à sa charge mais ne pourra être fait que par une personne désignée par le déposant et dûment habilitée à cet effet.

Article 3 : transport

Le déposant s'engage à prendre en charge l'emballage, le transport aller et retour des œuvres et leurs assurances.

Article 4 : Assurance

Le dépositaire doit fournir un engagement de garantie ou souscrire à une assurance couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pendant la durée de prêt des œuvres. La valeur d'assurance est fournie par le déposant (tableau ci-dessus).

Article 5 : Constat d'état

Un constat d'état de l'œuvre est dressé à leur départ du Musée de l'horlogerie. Lors de la prise en charge des œuvres par le déposant à la fin du prêt, un constat de leur état est fait par le déposant. Si l'œuvre est dans le même état qu'au départ, il est donné quitus.

En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par une personne désignée par le déposant et adressé au dépositaire qui aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

Article 6 : Photographie et reproduction

Pendant la durée du prêt le dépositaire sera autorisé à utiliser l'image déposée à des fins promotionnelles. Pour tout autre cas consulter le déposant. Le dépositaire de ce fait est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour la reproduction et la représentation des œuvres non tombées dans le domaine public en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur.

Article 7 : Mentions obligatoires

Le dépositaire devra faire figurer sur les cartels, notices et publications éventuels les mentions suivantes : nom de l'exécutant, titre de l'œuvre et sa technique, année de création, prêt du Musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Article 8 : Prêt aux expositions

Dans le cas d'une demande de prêt à une exposition instruite par le dépositaire, l'accord formel du déposant sera sollicité dans les meilleurs délais.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal Administratif sera reconnu seule instance compétente.

Fait à, le.....

Le déposant,

Le dépositaire,

Date

Date

Signature

Signature